

entreprise.

D'autre part nous constatons, outre la non application des recommandations globales de la HALDE, la persistance de la part de la DGI d'un comportement tatillon, au cas par cas, lorsque des radiés du rôle des impôts privés de leur droit à retraite ou allocations se présentent accompagnés de notre association, pour faire valoir leurs droits aux guichets de la DGI.

C'est pourquoi nous vous demandons quelles dispositions votre Ministère compte prendre pour que la DGI des BDR applique la délibération 2006-140 du collège de la HALDE.

Nous saisissons par ailleurs à nouveau la HALDE et le Procureur de la République de Marseille de nos constatations quant aux pratiques de la DGI des Bouches du Rhône afin que des pratiques respectant l'égalité des citoyens devant l'administration soient mises en œuvre

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Bureau
Le Président
Christian de Leusse

ASSOCIATION
« UN CENTRE VILLE POUR TOUS »

Marseille, le 1^{er} février 2007

Monsieur Thierry BRETON
Ministre de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie
139 Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Objet : suivi de l'avis de la HALDE concernant
les radiations de fichiers fiscaux à Marseille

Monsieur le Ministre,

Par Délibération du 19 Juin 2006, la HALDE a délibéré que les décisions des Services Fiscaux des Bouches du Rhône radiant des fichiers de près de 6 500 contribuables du 1^{er} arr. de Marseille et la « retenant » quelques 4 000 déclarations de revenus 2004 constituaient une discrimination indirecte au sens de la loi, et que les pratiques de votre administration, par les radiations massives opérées, entravaient de manière disproportionnée les droits d'accès aux prestations sociales de nombreux contribuables âgés, souvent d'origine étrangère.

Par ailleurs, tout en transmettant le dossier au Parquet de Marseille, elle enjoignait l'administration à procéder à l'information et à l'examen « individuel, approfondi et contradictoire » de chaque situation des contribuables en cause.

Le Collège de la HALDE demandait que vous lui fassiez part, dans un délai de trois mois, des conclusions que vous tiriez de cette affaire et des mesures prises pour appliquer ses recommandations.

Notre Association, initiatrice avec le GISTI de la saisine de la HALDE, et qui soutient le dépôt de partie civile du GISTI, a été entendu par les services du Procureur de la République à Marseille.

Mais concernant la Direction des services fiscaux, à notre connaissance aucun réexamen global « individuel, approfondi et contradictoire » tel que le préconisait la HALDE n'a été réalisé, puisqu' à fortiori aucune démarche d'information de la DGI envers les radiés n'a été

Association Loi de 1901 Déposée le 31/10/2000 en Préfecture des Bouches-du-Rhône (J.O. du 25/11/2000)

Adresse Postale : Co/ Cité des Associations – 93 Canebière - 13001 Marseille

Site internet : <http://www.centrevillepourtous.asso.fr>

E-mail : _info@centrevillepourtous.asso.fr